

Charte soutien des collectivités

Version du 18/09/2020

ARTICLE 1 – Respect des missions et des valeurs de l'Association

Les collectivités soutenant l'Association Agriculteurs de Bretagne partagent et contribuent à mettre en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de l'association et notamment :

- mettre en avant la contribution alimentaire, économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture bretonne ;
- mettre en avant les progrès accomplis par les agriculteurs bretons pour répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs ;
- redonner de la fierté aux actifs agricoles bretons ;
- susciter la reconnaissance des Bretons pour le travail accompli par les agriculteurs et les agricultrices ;

ARTICLE 2 – Droit et devoirs liés à l'agrément du soutien

a. Engagement sur des actions

L'agrément du soutien d'une collectivité par Agriculteurs de Bretagne est soumis à un engagement annuel de celle-ci sur 2 actions au minimum à choisir parmi la liste suivante

Action	Intitulé	Descriptif
1	Tous à la ferme	Encourager et accompagner les agriculteurs de votre commune à ouvrir les portes de leurs exploitations dans le cadre de la journée « Tous à la ferme »
2	Visites de fermes	Organiser des visites de fermes pour les habitants de la commune
3	Para agricole	Organiser pour les habitants de la commune des visites d'entreprises para agricoles (fournisseurs, transformateurs...) afin de valoriser d'agriculture dans son territoire.
4	Scolaires	Favoriser les échanges sur l'agriculture par l'intervention d'agriculteurs dans les écoles de la commune ou la visite de fermes par les scolaires
5	Bulletin municipal	Présenter l'agriculture de votre commune dans le bulletin ou magazine municipal
6	Site internet	Présenter l'agriculture de votre commune sur le site internet de la commune.
7	Installation des jeunes	Valoriser l'installation d'un jeune agriculteur (comme l'arrivée d'un nouveau commerçant ou artisan) dans le bulletin municipal, la presse locale, etc
8	Expo	Accueillir une expo itinérante sur l'agriculture bretonne
9	Affichage	Mettre à disposition les outils d'affichage communal pour les événements mis en œuvre par les agriculteurs
10	Information	Proposer aux employés communaux qui le souhaitent une information sur l'agriculture de la commune.

NB : cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres engagements peuvent être proposés par la commune ou communauté de communes.

b. Participation à la vie et aux actions de l'Association

La collectivité est invitée à participer à l'activité générale de l'Association et à ses projets, par le biais de son maire ou président, de l'un de ses élus ou d'un collaborateur. Cette participation à la vie de l'Association, basée sur le volontariat, constitue la clé de voûte de la réussite de l'Association, dans un esprit d'engagement et de partage d'expérience.

Le maire ou président ou ses représentants seront invités à participer à l'Assemblée Générale annuelle. Cette présence minimale permet de faire le bilan de l'année écoulée, mais surtout de connaître le plan d'actions de l'année à venir, et ainsi de mieux appréhender la diversité des actions de l'Association.

La présence d'un représentant est également souhaitée dans la mesure du possible, lors des rencontres organisées par l'Association : réunions thématiques, commissions de travail.

ARTICLE 3 - Utilisation du logo « Agriculteurs de Bretagne » et de ses dérivés

« Agriculteurs de Bretagne » est un signe de reconnaissance collectif, qui appartient à l'Association Agriculteurs de Bretagne et est utilisée par les adhérents de cette Association. L'Association est donc extrêmement vigilante en ce qui concerne l'utilisation qui est faite du logo.

Ainsi, tout support intégrant le logo devra impérativement être préalablement validé par l'Association : plaquettes, affiches, panneaux, véhicules, sites Internet, documents administratifs...

Dans tous les cas, se référer à la charte graphique de l'Association pour les détails.

L'utilisation du logo et de ses dérivés s'arrête :

- Lorsque la commune ou communauté de communes n'est plus agréée comme soutien d'Agriculteurs de Bretagne,
- Ou pour toute autre cause sérieuse définie par l'Association.

ARTICLE 4 – Actions de communication des soutiens

Chaque commune ou communauté de communes agréée comme soutien de l'Association peut faire état de l'action de l'Association ainsi que de son soutien dans ses actions de communication, internes ou externes (cf. article 3 ci-dessus pour l'utilisation du logo).

ARTICLE 5 – Contribution

Les soutiens de l'Association s'acquittent d'une contribution annuelle dont le barème est défini par le Bureau de l'association.

L'appel à contribution annuelle est adressé à chaque communes ou communauté de communes à la date anniversaire de l'agrément de son soutien.

ARTICLE 6 – Départ de l'Association

Les soutiens de l'Association s'engagent, dès qu'ils quittent l'Association ou en sont radiés, à cesser immédiatement de faire état de leur qualité de soutien et à cesser d'utiliser le logo « Agriculteurs de Bretagne » et ses dérivés.

ARTICLE 7 – Signature de la charte

La signature de cette charte d'engagement, vaut également acceptation des Statuts, du Règlement intérieur de l'Association, de la Charte graphique et des règles d'utilisation du logo, et plus généralement des différentes procédures mises en place au sein de l'Association avant, pendant ou après l'adhésion de la société signataire.